

**DECISION DU PRESIDENT****N°P2024_01_05****OBJET : Piscine communautaire – Achat caisse enregistreuse****Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE**

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur, notamment la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Président en matière de marchés publics pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000€ ht de dépenses

Considérant l'activité saisonnière au sein de la piscine communautaire AQUAVAL à Coulonges sur l'Autize
Considérant que les encaissements des recettes (droit d'entrées, vente de matériel notamment tongs, ...)

et les statistiques découlant de cette activité sont réalisées manuellement par les agents saisonniers
Considérant le souhait de simplifier les procédures, de réaliser de manière efficiente la tenue de la régie de recettes et de disposer de justificatifs des différentes opérations

Considérant l'offre de la société RETIF comprenant la vente d'une caisse enregistreuse et de bobines de caisses

Sur avis du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre de la société RETIF d'un montant de 785,52€ ht (942,63€ ttc) pour l'acquisition d'une caisse enregistreuse et des bobines de caisses

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget 2024

ARTICLE 3 : De charger la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 30.01.2024

Emis le 30.01.2024

Publié le 01.02.2024

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 07/02/2024

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU